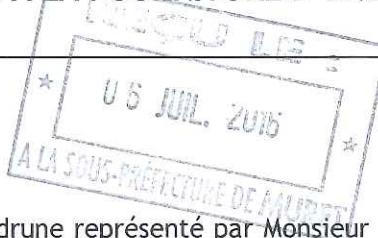


<p>COMMUNE de SEYSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 6 Absents : 3 Votants : 26 Pour : 26</p>	<p>L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seyses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 22 juin 2016</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA, Laurent VALLET.</p>	
<p>PROCURATIONS : Carine PAILLAS à Michel PASDELOUP, Andrée ESCAICH à Bernadette SERRES, Corine CORDELIER à Alain PACE, Bruno BENOIST à Geneviève FABRE, Magali GRANDSIMON à Marie-Ange KOFFEL, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p>	
<p>ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p>	
<p>Secrétaire de séance : Maryvonne SALES</p>	
<p>N° 4374</p> <p>OBJET :</p> <p>Avenant n°3 à la convention constitutive au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie</p> <p>REÇU LE : * 06 JUIL. 2016 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p>	<p>Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Vu l'article 8 du code des marchés publics portant sur les dispositions de mise en place d'un groupement de commandes, les collectivités publiques concernées par ce groupement de commandes souhaitent s'organiser afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De répondre aux besoins de leurs services pour toutes les prestations liées à la fourniture d'énergie (électricité et gaz) - De respecter le Code des marchés publics - D'optimiser les coûts <p>Vu la délibération du Conseil Municipal de Seyses n° 4284 du 28 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de la fourniture d'énergie entre les communes de Frouzins, Seyses, Saint Clar de Rivière, Labastidette, la communauté de communes Axe-Sud et le SIVOM de la Saudrune qui est le coordonnateur du groupement de commandes.</p> <p>L'objet du présent avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes est d'intégrer la commune de Lamasquère.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur Le Maire à signer le projet d'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes afin d'intégrer la commune de Lamasquère
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 6 JUIL. 2016</p> <p>Affiché le : - 7 JUIL. 2016</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seyses, le 4 juillet 2016</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> <p></p>

AVENANT N°3 à

LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES PRESTATIONS LIEES A LA FOURNITURE D'ENERGIE



ENTRE

Le syndicat intercommunal à vocation multiple de la Saudrune représenté par Monsieur le Président, Alain BERTRAND, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil syndical n°105/2014 du 22/09/2014 et désigné par l'abréviation **SIVOM** de la **Saudrune** d'une part,

Et

* la commune de Seysses, représentée par Monsieur le Maire, Alain PACE, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal n° en date du et nommée **Seysses** d'une part,

* la commune de Frouzins, représentée par Monsieur le Maire, Alain BERTRAND, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal n° en date du et nommée **Frouzins**,

* la commune de Saint Clar de Rivière sur Garonne, représentée par Monsieur le Maire, Etienne GASQUET, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal n° 37/2014 en date du 28/04/2014 et nommée **Saint Clar de Rivière**,

* la commune de Labastidette, représentée par Monsieur le Maire, Serge GORCE, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal n° en date du et nommée **Labastidette**, d'autre part.

* la Communauté de Communes AXE SUD, représentée par Monsieur le Président, Alain PACE, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil communautaire n° en date du et nommée **Communauté de Communes AXE SUD**, d'autre part.

* la commune de Roques sur Garonne, représentée par Monsieur le Maire, Christian CHATONNAY, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal n° en date du et nommée **Roques sur Garonne**, d'autre part.

* la commune de Lamasquère, représentée par Madame le Maire, Brigitte MORAN, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération du conseil municipal n° en date du et nommée **Lamasquère**, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 8 du code des marchés publics,

PREAMBULE :

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics portant sur les dispositions de mise en place d'un groupement de commandes, les collectivités publiques concernées par ce groupement de commandes souhaitent s'organiser afin :

AVENANT N°3 à

LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS LIEES A LA FOURNITURE D'ENERGIE

- de répondre aux besoins de leurs services pour toutes les prestations liées à la fourniture d'énergie,
- de respecter le Code des marchés publics,
- d'optimiser les coûts.

Article 1 : OBJET

En date du 22/09/2014, le SIVOM de la Saadrune, par délibération n°105/2014, a statué pour la convention de groupement de commande pour les fournitures d'énergie.

En date du 30 octobre 2014, le Sivom de la Saadrune, par délibération n°111/2014, a statué pour l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour les fournitures d'énergie (adhésion de la commune de Labastidette et retrait de la commune de Lamasquère).

En date du 16 mars 2015, le Sivom de la Saadrune, par délibération n°26/2015, a statué pour l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande pour les fournitures d'énergie (adhésion de la Communauté de Communes Axe Sud, adhésion de la commune de Roques et modification de l'article 8 MODALITES FINANCIERES LIEES AU FONCTIONNEMENT).

L'objet du présent avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations liées à la fourniture d'énergie est :

- d'intégrer la commune de Lamasquère.

Pour cela, sont définies les conditions tant techniques que financières, pour lesquelles les parties s'engagent à financer, à hauteur de leurs besoins et au terme de la procédure de consultation, le(s) marché(s) correspondant(s) aux fournitures et services spécifiés.

Article 2 : DUREE

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la date d'expiration du ou des marché(s).

Article 3 : TYPE D'ACHAT

Le type d'achat ou de prestation concerne : (liste non exhaustive)

- Achat de fourniture en électricité
- Achat de fourniture de gaz

AVENANT N° 3 à

LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS LIEES A LA FOURNITURE D'ENERGIE

Article 4 : IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR ET DE SON REPRESENTANT

Le coordonnateur du groupement de commandes est le SIVOM DE LA SAUDRUNE.

Le représentant légal du coordonnateur du groupement de commandes est Monsieur Alain BERTRAND agissant en tant que Président du Sivom de la Saadrune. Il sera chargé d'agir au nom du groupement pour prendre toutes les décisions utiles et nécessaires au bon déroulement des prestations. Il est notamment mandaté par les membres du groupement de commandes, après autorisation de la part de leur assemblée respective, afin de procéder :

- aux opérations de mise en concurrence
- à l'ouverture et à l'analyse des offres
- à l'exécution et au suivi du bon déroulement des prestations.

Article 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement.

Article 6 : MODALITES DE RETRAIT

Lorsqu'il s'agit d'un retrait à la convention constitutive, l'adhérent concerné doit transmettre une demande préalable écrite avec accusé de réception, auprès du coordonnateur, six mois avant la date d'anniversaire du renouvellement annuel du contrat de prestations, pour une prise en compte effective à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat.

Article 7 : MODALITES CONCERNANT LE(S) MARCHE(S)

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, le coordonnateur effectue toutes les opérations d'évaluation des besoins, de lancement de la procédure de consultation, signe, notifie et exécute le(s) marché(s) au nom de l'ensemble du groupement de commandes.

Article 8 : MODALITES FINANCIERES LIEES AU FONCTIONNEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, et paiement, conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché.

AVENANT N°3 à
LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES PRESTATIONS LIÉES À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE

SIGNATURES

Pour Frouzins
Le Maire
M. Alain Bertrand,

Pour Seysses
Le Maire
M. Alain Pace,

Pour Saint Clar de Rivière
Le Maire
M. Etienne Gasquet,

Pour Labastidette
Le Maire
M. Serge GORCE,

Pour la Communauté de Communes AXE SUD,
Le Président,
M. Alain PACE

Pour Roques sur Garonne,
Le Maire,
Christian CHATONNAY

Pour Lamasquère,
Le Maire,
Mme Brigitte MORAN